

NOTRE POLITIQUE SOCIALE

Université Côte d'Azur est un établissement fermement engagé dans la promotion de la cohésion sociale et la lutte contre les inégalités. Nos valeurs humanistes et responsables se traduisent par le développement d'actions solidaires visant à protéger les plus fragiles. Un de nos objectifs majeur est d'offrir un service social de qualité afin d'améliorer les conditions de vie de ses personnels et celles de leur famille.

> Vos contacts

Nos assistantes sociales sont là pour vous accompagner et vous orienter en cas de difficultés économiques, administratives, familiales, professionnelles, de logement, de santé, sociales ou psychologiques.

Service social en faveur des personnels :

Pour prendre un RDV, envoyer un mail à : servicesocial-personnel@univ-cotedazur.fr
Des permanences sont assurées sur chaque site universitaire par les assistantes sociales du service
Assistante sociale (Carlone) 04 93 37 55 92
Assistante sociale - Jessica CHEVALIER (Saint Jean d'Angély, Médecine, Sophia) 04 89 15 14 67 - jessica.chevalier@univ-cotedazur.fr
Responsable du service social
Anne ZEMMOUR (Valrose, INSPE) 04 89 15 14 86 - anne.zemmour@univ-cotedazur.fr

Pour plus d'informations sur les prestations sociales, n'hésitez à contacter l'équipe du bureau des retraites, des accidents de service et de l'action sociale.

Direction des Ressources Humaines

Bureau des Retraites, des Accidents de Service et de l'Action Sociale
28, avenue Valrose – BP2135
06103 NICE CEDEX 2
Tél. : 04 89 15 11 42
drh.action-sociale@univ-cotedazur.fr
<http://unice.fr/personnels/pole-action-sociale>

PRESTATIONS D'AIDE À LA FAMILLE

Aide aux frais de cantine (ASIU)

Enfants scolarisés de la maternelle au CM2.
QF inférieur ou égal à 12 400 €.

Aide aux frais de garderie périscolaire (ASIU)

Enfants scolarisés de la maternelle au CM2.
QF inférieur ou égal à 12 400 €.

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)

Enfants de moins de 20 ans atteints d'une incapacité de 50% au moins (établie par la MDPH).

Allocation jeune adulte handicapé (PIM)

Jeunes de 20 à 27 ans atteints d'une maladie chronique ou porteur de handicap (établie par la MDPH) et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.

Tickets CESU – Garde d'enfant

Titre de paiement préfinancé par l'Etat sous forme de tickets. Agents rémunérés directement sur le budget de l'Etat, confiant son enfant de moins de 6 ans à une structure de garde agréée.
Renseignements et constitution du dossier sur le site : www.cesu-fonctionpublique.fr

Aide à la rentrée scolaire (ASIU)

CAP, Baccalauréat Technologique, Baccalauréat Professionnel, BTS et enseignement supérieur,
QF inférieur ou égal à 12 400 €,
Les dossiers sont à déposer avant le 31 octobre.

PRESTATIONS DE LOISIRS

Subvention pour séjours d'enfants en colonies de vacances (PIM)

Séjours effectués dans un établissement agréé
Durée limitée à 45 jours par an.
QF inférieur ou égal à 12 400 €.

Subvention pour séjours d'enfants en centres de loisirs sans hébergement (PIM)

Séjour effectués dans un établissement agréé.
QF inférieur ou égal à 12 400 €.

Subvention pour séjours d'enfants en maisons familiales de vacances et gîtes (PIM)

Séjours effectués dans un établissement agréé.
QF inférieur ou égal à 12 400 €.

Subvention pour séjours d'enfants mis en œuvre dans le cadre éducatif (PIM)

Enfant à charge de la famille âgé de – 18 ans au jour du départ, 1 seul séjour par année scolaire.
QF inférieur ou égal à 12 400 €.

Subvention pour séjours linguistiques (PIM)

Enfant à charge de la famille âgé de – 18 ans au jour du départ, 1 seul séjour par année scolaire.
QF inférieur ou égal à 12 400 €.

Subvention pour séjours d'enfants en centres de vacances spécialisés (PIM)

Enfant handicapé ou atteint d'une maladie chronique – Pas de condition d'âge – Séjour limité à 45 jours par an.

Chèques vacances

Titre nominatif remis en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisirs). Repose sur une épargne préalable de l'agent d'au moins 4 mois, abondé d'une participation de l'employeur.
Dossier à télécharger sur le site :

www.fonctionpublique-chequevacances.fr

PRESTATION REPAS

Subvention versée directement au gestionnaire du restaurant administratif (PIM).

Agents ayant un Indice Nouveau Majoré inférieur à 480.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/restauration>

PRESTATION LOGEMENT

Aide au logement (ASIU)

Aide accordée aux agents devant prendre un logement en location suite à un changement d'origine familiale, médicale, professionnelle ou suite à une mutation les obligeant à changer de domicile. QF inférieur ou égal à 12 400 €.

AIP et AIP-ville

Dispositifs destinés à accompagner les personnels qui intègrent la Fonction Publique d'Etat, dans leur installation en Ile de France, en PACA, ou en ZUS.

Renseignements et constitution du dossier sur le site : www.mfpservices.fr

PRESTATION RETRAITE

Aide au départ à la retraite (ASIU)

Aide destinée aux agents partant à la retraite pour ancienneté ou invalidité – QF inférieur ou égal à 12 400 €

SECOURS

Aides d'urgence (ASIU)

Aide financière de secours accordée aux personnels rencontrant des difficultés passagères suite à des événements imprévus et exceptionnels, en fonction des crédits disponibles, et après présentation des dossiers par l'assistante sociale à la Commission d'Action Sociale.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

www.univ-cotedazur.fr



CONTACT

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Retraites, des Accidents de Service
et de l'Action Sociale
drh.action-sociale@univ-cotedazur.fr

